

## ALERTE

Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter  
dans le Puy-de-Dôme

- Mesures s'appliquant uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :
- du réseau d'eau potable
  - d'un cours d'eau (ou sa rippe) d'accompagnement)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau pluviales, de réutilisation, et recyclage de l'eau potable.

### Mesures de limitation des usages



Arrosage des jardins potagers, vergers, vignes, plants ligneux  
Arrosage Exclis de 8h à 19h  
Arrosage interdit de 16h à 19h



Arrosage des aires de jeux, des terrains de sports  
Arrosage Exclis de 10h à 18h  
Arrosage interdit de 8h à 22h

### Mesures d'interdiction des usages



INTERDICTION d'arroser les jardins d'agrément



INTERDICTION d'arroser pelouses et espaces verts publics ou privés



INTERDICTION de nettoyer les hangars et locaux de stockage



INTERDICTION de fonctionner des fontaines d'eau sans recyclage d'eau



INTERDICTION de nettoyer les terrasses, cours et façades



INTERDICTION de nettoyer les voitures et parkings



INTERDICTION de lever des véhicules hors inscriptions professionnelles



INTERDICTION de remplir les piscines individuelles (sauf le remplissage post-construction et remise à niveau)



INTERDICTION de remplir les stocks et plans d'eau

Sanctions en cas de non-respect

Contravention de 5ème classe soit :

- 1500€ pour une personne physique
- 7500€ pour une personne morale

En plus de ces dispositions applicables à tous, les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Ratournez les détails des mesures prises sur les usages de l'eau la site Internet de la Préfecture